

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 07 octobre 2026

DELIBERATION : 2026-05-02

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de l'AGORA de la Charte régionale de l'eau

L'an deux mil vingt-six et le treize octobre à dix-huit heures, salle du siège au 16 place de Verdun à Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BARBOTIN Sylvain
LARRIER Cédric
PELLISSIER Agnès
DELORT BOITIER Lilian

Angles :

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
FENOUIL Séverine
GEISER Michel

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY-VALETTE Emily
TILLEMANN Line
MARTINO Stéphane
DEMANDOLX Franck

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

OCCELLI Didier

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

CHAILAN Adrien

Le Fugeret :

PELLEGRIN Jean

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

BERAUD Annabelle

Peyroules :

GUERIN Claude

Rougou :

MARIANI Vincent

Saint André les Alpes :

CERATO David
GERIN-JEAN François
VACCAREZZA Francine
TAVERNARO Laurent

Saint Benoit:

EYSSAUTIER Gaël

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Julien

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

Tartonne :

CHAILLAN Hugues

Thorame-Basse :

LIAUTAUD Robert

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

LEON Joël

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. MARTINO Stéphane ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. DEMANDOLX Franck ; Mme PASSARD Christine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. CERATO David ; M. SENES Eric ayant donné pouvoir à M. GAGLIO Baptiste ; M. CHAILAN Claude suppléé par M. CHAILAN Adrien ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. GUERIN Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. RIGAULT Philippe ; M. GRAC Stéphane ; M. BARBAROUX Christophe ; M. VOEGTLIN Patrick ; M. MICHEL Marielle ; M. DROGOUL Claude ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de l'AGORA de la Charte régionale de l'eau

Exposé

Par délibération n° 2021-01-14, en date du 9 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur, portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette adhésion s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE) et participe à la démarche régionale visant à garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Charte régionale de l'eau repose notamment sur les principes de solidarité entre les territoires et les usages, de sobriété dans les consommations, de prise en compte des spécificités territoriales, de gouvernance partagée et de gestion transparente de la ressource en eau.

Dans ce cadre, la Charte prévoit une gouvernance collective à l'échelle régionale au travers de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA).

L'AGORA constitue un espace de concertation, d'échanges et de construction collective réunissant les différents acteurs concernés par la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire. Elle a notamment pour vocation de contribuer à la mise en œuvre des orientations du SOURCE, de favoriser la mutualisation des connaissances et des bonnes pratiques, de contribuer aux démarches de planification et de contractualisation et de formuler des contributions sur les enjeux régionaux liés à la ressource en eau.

Par la délibération précitée du 9 février 2021, M. François GERIN-JEAN avait été désigné pour représenter la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de l'AGORA.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et du renouvellement du Conseil communautaire intervenus en 2026, il convient désormais de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein de l'AGORA.

Cette nouvelle désignation permet ainsi d'assurer la continuité de la représentation de la CCAPV au sein de cette instance régionale et de poursuivre la participation de la Communauté de Communes aux démarches partenariales relatives à la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

Il est rappelé que la désignation de représentants au sein d'instances extérieures doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette désignation
- **DE DESIGNER** pour la durée du mandat et pour siéger à l'AGORA en qualité de représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, M. MAZZOLI Jean
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 13 octobre 2026

Le Président,




Jean-Louis CHABAUD

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT